

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2169

Initiales du secrétaire

10 avril 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, le 10 avril 2022 à 9h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous les membres du conseil sont présents et unanimes à renoncer à l'avis de convocation afin de procéder à la séance extraordinaire, tel qu'il appert de l'article 153 du Code municipal.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-112

Avis motion du projet de règlement 542-2022

Il est, par la présente, donné avis de motion par monsieur Pierre-Luc Guertin conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 542-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 8 005 868\$ afin de financer la démolition de l'église et la construction d'une salle communautaire conformément à l'article 445 du Code municipal.

2022-113

Dépôt du projet de règlement d'emprunt 542-2022

Il est, par la présente, déposé par monsieur Pierre-Luc Guertin conseiller, le projet de règlement 542-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 8 005 868\$ afin de financer la démolition de l'église et la construction d'une salle communautaire qui sera adopté à une séance subséquence conformément à l'article 445 du Code municipal.

Conformément à l'article 445 CM, des copies seront mises à la disposition du public par la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité et ce, le plus tôt possible suite au dépôt du projet de règlement.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public dès le début de la séance où l'adoption du règlement sera prise en considération.

2022-114

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 10h30.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.